

SEANCE DU 04 FEVRIER 2010

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

De conseillers en exercice : 28

De présents : 23

De votants : 26

L'an deux mille dix, le 4 février, à 20h30, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Présents : MM J.P.JOURDAIN F.DENISSIEUX J.L.LAFONT P.FIORINI G.EVANGELISTA F.PETRICIG J.P.DEMEREAU P.JOMAIN P.MAES SUSINI J.C.ROUX C.BEAUFILS P.BORDEL et MMES C.MARCHAL C.BRUYAS-HERNANDEZ J.ROZE N.FAILLET S.KOROL M.DUC V.PUPIER L.BOULAIRE L.DA CRUZ C.JOVET

Absents : MM P.VERNAZOBRES M.GELIN et MME G.CHOLLIER S.CELANI F.ARTOLLE

Pouvoirs :

M P.VERNAZOBRES donne pouvoir à Mme C.MARCHAL

M M.GELIN donne pouvoir à Mme C.BRUYAS-HERNANDEZ

Mme G.CHOLLIER donne pouvoir à M G.EVANGELISTA

Monsieur Gérard EVANGELISTA a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 10 février 2010, que la convocation du Conseil avait été faite le 29 janvier 2010.

N° 01.02.10 – Débat d'orientation budgétaires 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

N° 02.02.10 – Demande de remise de pénalités de retard sur taxe d'urbanisme (Foncière Française du logement)

En application de l'article L 251 A du Livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

ACCORDE la remise gracieuse de ces pénalités qui s'élèvent pour la commune à 940,16€.

N° 03.02.10 – Demande de remise de pénalités de retard sur taxe d'urbanisme (Battista)

En application de l'article L 251 A du Livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

ACCORDE la remise gracieuse de ces pénalités qui s'élèvent pour la commune à 43,52€.

N° 04.02.10 – Classement dans le domaine public

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le classement dans le domaine public de l'espace AX381 rue Philippe Chat.

N° 05.02.10 – Cession gratuite Le Clos du Grand Champ

Par délibération du 29 avril 2008, le conseil municipal approuvait la cession gratuite de diverses parcelles du Clos du Grand Champ. Or, la société Capelli a souhaité conserver la parcelle cadastrée AH255.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE (1 abstention),

APPROUVE la modification de la délibération du conseil du 29/04/2008 en retirant de la cession gratuite la parcelle cadastrée AH255.

N° 06.02.10 – Acquisition de portions d'alignement de voie

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'acquisition d'alignements Chemin des Bruyère et Allée de la Croze et
 - **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'acte notarié et tout document afférent.
-

N° 07.02.10 – Modification du tableau des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs avec , l'avancement de grade d'un agent lauréat d'un examen professionnel et la création de 2 emplois à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints techniques.

QUESTIONS DIVERSES :